



## N° 93 Audit de légalité et de gestion de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) rapport publié le 17 novembre 2015

La Cour a émis 8 recommandations, toutes acceptées par le Rectorat de l'Université de Genève.

Actuellement, seule une recommandation a été mise en œuvre, 6 sont en cours de réalisation et une est restée sans effet.

Fin octobre 2016, le DIP a reçu la confirmation définitive de la reconnaissance fédérale par la CDIP concernant la formation des enseignants du secondaire I et II.

Relativement à la **recommandation mise en place**, il est relevé que des mesures ont été prises concernant la gestion des ressources humaines de l'IUFE (révision de la dotation en ETP, analyse des causes de l'absentéisme, remplacement des deux fonctions).

Les recommandations en cours portent notamment sur les domaines suivants :

- La réforme structurelle de l'IUFE (primaire et secondaire I et II) ;
- La mise en place d'une comptabilité « analytique » par filière ;
- La mise en œuvre d'un système de contrôle interne pour les processus clés ;
- La refonte des exigences pratiques en termes de stages pour l'enseignement secondaire I et II.

Par ailleurs, la motion 2305 « *en faveur d'une formation des maîtres crédible à Genève* » est toujours en suspens devant la commission de l'enseignement supérieur. Elle invite le Conseil d'État « *à engager une étude fouillée sur les alternatives à cet institut universitaire (HEP ou autre), étude conduite par un*

*organisme extérieur au canton* » et « *à maintenir l'IUFE fermé jusqu'à ce qu'une solution réfléchie soit mise sur pied* ».

En outre, le projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) concernant la formation des enseignants primaire en trois ans est également en suspens devant la commission de l'enseignement supérieur.

La mise en œuvre des recommandations de la Cour, et notamment la structure que prendra à terme l'IUFE, sera fortement affectée par les travaux parlementaires en cours.

Quant à la recommandation restée sans effet, elle concerne les éventuelles sanctions administratives à prendre par le rectorat compte tenu des lacunes relevées concernant la signature du protocole d'accord, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou encore l'attribution induue de certaines places de stage. Le rectorat n'ayant en effet pas réagi dans le délai prévu par le règlement sur le personnel de l'Université, l'éventuelle responsabilité disciplinaire du ou des intéressés est désormais prescrite, de sorte qu'aucune sanction disciplinaire ne peut plus être prononcée.

L'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations est préoccupant. Leur finalisation nécessitera un engagement important sur le court terme de la part de l'université, et cela indépendamment des travaux parlementaires en cours, afin de répondre aux dysfonctionnements relevés par la Cour en novembre 2015.



No 93 Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) (audit de légalité et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 1</u>: La Cour recommande de revoir l'organisation actuelle, à savoir un institut qui n'a pas la maîtrise complète des formations conduisant aux diplômes qu'il délivre. Cette réflexion devra notamment porter sur la nécessité de maintenir une formation des enseignants du primaire en 4 ans allant au-delà des exigences de la CDIP ainsi que sur l'opportunité de regrouper les formations en enseignement primaire et secondaire I et II à l'IUFE ou à la FPSE. Cette recommandation doit être mise en œuvre en cohérence avec la recommandation 5.</p>	4 = Majeur	Vice- recteur	Selon « échéancier politique »  (initial : 04.16, pour la rentrée 2016-17)		<p><b>En cours.</b> Concernant la formation à l'enseignement primaire, le projet de loi déposé dans la foulée de l'acceptation de la motion 2194 « demandant que l'IUFE réduise d'une année son cursus en vue du titre d'enseignement primaire pour les étudiants formés à l'Université de Genève (formation des instituteurs en trois ans) » a été gelé en mars 2017 par la Commission de l'enseignement supérieur du Grand Conseil, en attendant la prise de position de la chambre des HEP de Swiss-universities, attendue pour cet automne, sur un Master comme diplôme requis pour les futurs enseignants primaires. Concernant la formation à l'enseignement secondaire, les réflexions sont toujours en cours selon l'échéancier politique.</p>
<p><u>Recommandation 2</u>: Au vu des nombreuses lacunes constatées principalement en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exceptions relatives au processus d'admission pour les étudiants enseignant dans les écoles privées ;</li> <li>• La signature du protocole d'accord par le directeur sans en avoir la compétence formelle ;</li> <li>• La VAE (attribution des crédits, écarts entre le PV du jury et le relevé de notes) ;</li> <li>• L'attribution indue de certaines places de stage ;</li> </ul> <p>la Cour recommande de procéder aux vérifications nécessaires puis de prendre toute sanction administrative qui s'imposera.</p>	4 = Majeur	Vice- recteur  Directrice du Service juridique	Décembre 2015		<p><b>Sans effet.</b> S'agissant des membres du corps enseignant de l'Université, la procédure en cas de sanctions disciplinaires est fixée aux articles 81 à 83 du règlement sur le personnel de l'Université. L'article 81 al. 7 de ce règlement mentionne que « la responsabilité disciplinaire se prescrit par un an après la découverte de la violation des devoirs de service ou de fonction et en tout cas par 5 ans après la dernière violation. La prescription est suspendue, le cas échéant, pendant la durée de l'enquête administrative ». Les lacunes constatées par la Cour ont été portées à la connaissance du rectorat il y a plus d'un an et ce dernier n'a engagé aucune action dans ce laps de temps. Par conséquent, la responsabilité disciplinaire du ou des intéressés est désormais prescrite. Dès lors, aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée.</p>



No 93 Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) (audit de légalité et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 3</u> : Au vu des faiblesses constatées, la Cour recommande d'effectuer une analyse des compétences de certains collaborateurs de l'IUFE, puis de prendre toutes les mesures nécessaires : formation, accompagnement, plan de mobilité, etc. Une fois cette analyse effectuée, il s'agira de revoir la répartition des rôles et responsabilités ainsi que la dotation nécessaire en ETP.</p>	3 = Significatif	Direction de l'IUFE  Directrice de la Division RH	Selon « échéancier politique »  (initial : dans les 6 mois suivant la résolution de la rec. 1)	03.17	<p><b>Réalisée.</b> L'institut universitaire romand de santé au travail (IST) a rendu en mars 2017 un rapport d'intervention. Ce dernier pointe la lourdeur consécutive à certaines absences et définit les mesures à prendre pour faire face à l'absentéisme. Les cahiers de charges ont été revus et certains dangers de l'absentéisme ont été anticipés. Enfin, deux fonctions administratives sont en cours de remplacement.</p>
<p><u>Recommandation 4</u> : La Cour recommande de mettre en place une évaluation des besoins à court et moyen terme en termes d'enseignants et de formations conjointes au niveau romand. Dans un deuxième temps, mettre en place une vérification des prestations réalisées par le personnel enseignant afin de prendre toutes les mesures nécessaires (ajustement des ressources, etc.). Cette recommandation doit être mise en œuvre avec la recommandation 7. Dans ce cadre, il s'agira également de revoir la nécessité du maintien de certains cours et d'examiner l'opportunité d'en regrouper certains (par exemple les cours de didactique des langues, des sciences humaines).</p>	3 = Significatif	Direction de l'IUFE  Directrice de la Division de l'Enseignement	Selon « échéancier politique »  (initial : dans les 6 mois suivant la résolution de la rec. 1)		<p><b>En cours.</b> Suite à l'introduction des nouvelles dispositions de la loi sur l'instruction publique concernant la détermination et l'attribution des places de stages par le DIP, l'IUFE a pris les mesures suivantes : quatre formateurs n'ont pas été remplacés; l'engagement d'une formatrice pour la didactique de l'informatique a été effectué en tenant compte du très faible effectif d'étudiants dans cette nouvelle discipline.</p>
<p><u>Recommandation 5</u> : La Cour recommande de revoir la comptabilité analytique et l'élaboration budgétaire afin d'inclure les coûts complets liés à la formation des enseignants du primaire et du secondaire 1 et 2. Suite à cette analyse, l'opportunité de maintenir le baccalauréat FEP à la FPSE devra être examinée.</p>	1 = Mineur	Directeur de la Division des Finances Vice-recteur	Rentrée 2018 (initial : fin 2016)		<p><b>En cours.</b> Une clé analytique a été définie pour la FEP, les travaux restent en cours pour le secondaire. Cette clé permet de distinguer le nombre d'heures d'enseignement ainsi que leur coût par enseignant et d'établir le coût induit par le personnel administratif et technique.</p>



No 93 Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) (audit de légalité et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 6</u> : La Cour recommande de revoir le système de contrôle interne (SCI) pour les processus sous revue, de les formaliser et d'adapter les contrôles clés (concerne l'IUFE et la FPSE). À cette fin, il s'agira dans un premier temps de revoir les processus sous l'angle de l'efficacité et en s'assurant de leur compatibilité avec les exigences supra-cantoniales, telles que celles de la CDIP. Cet examen du bien-fondé du fonctionnement pourrait conduire à proposer des modifications des bases légales et réglementaires y relatives. Finalement, il s'agira de s'assurer de la bonne mise en œuvre du SCI dans la durée par des vérifications ponctuelles.</p>	2 = Modéré	Direction de l'IUFE  Secrétaire général de l'Université	2020  (initial : en continu 1 <sup>er</sup> échéance à la rentrée 2016-17 puis fin 2016).		<p><b>En cours.</b> Certaines mesures ont d'ores et déjà été mises en place, entre autres en matière de suivi et validation des stages Forensic ainsi qu'en matière de suivi des oppositions (une juriste à mi-temps a été engagée à cet effet).</p> <p>Pour ce qui est des relevés de notes, la solution viendra par la mise en place d'un système pour l'ensemble l'Université.</p>
<p><u>Recommandation 7</u> : La Cour recommande d'étudier la refonte des exigences pratiques en termes de stages pour l'enseignement secondaire I et II selon les deux options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du volume d'heures prévues pour les stages en responsabilité en faveur des stages en accompagnement et mise en place d'une ligne budgétaire dédiée et réservée aux stages au niveau du DIP. Ceci permettrait une amélioration de la planification des places de stage et éviterait les écueils actuels (étudiants ne pouvant terminer leur formation faute de places de stage);</li> <li>• Mettre en place principalement des stages en accompagnement en duo (un stagiaire par classe participant activement à l'enseignement du cours et aux tâches annexes : rencontre avec les parents d'élèves, etc.). Les stages en responsabilité seraient accordés de manière exceptionnelle. À cet égard, la Cour relève que le nombre d'heures de stages en responsabilité prévues par le programme FORENSEC est plus élevé que les exigences posées par la CDIP.</li> </ul>	4 = Majeur	Vice-recteur  Direction de l'IUFE	Selon « échéancier politique » (initial : CDIP d'ici à la fin 2015. Sinon avril 2016 (pour la rentrée 2016-17))		<p><b>En cours.</b> La mise en œuvre de cette recommandation est conditionnée à l'aboutissement des réformes mentionnées à la recommandation numéro une.</p> <p>Le DIP a modifié les pratiques en matière de stage pour l'enseignement secondaire I et II. Il a reçu la confirmation définitive de la reconnaissance fédérale par la CDIP pour la formation des enseignants du secondaire I et II.</p>



No 93 Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) (audit de légalité et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<u>Recommandation 8</u> : La Cour recommande, en collaboration avec le DIP, d'élaborer un programme de formation continue obligatoire pour les formateurs de terrain.	3 = Significatif	Direction de l'IUFE	30.09.18  (initial : CDIP d'ici à la fin 2015 puis janvier 2017)		<b>En cours.</b> Il est prévu de mettre en place un CAS pour les formateurs de terrain, pour la rentrée de septembre 2018. Un comité de programme CAS a été mis à cet effet en place en mai 2017. Il a pour mission d'élaborer un plan d'études en concertation avec tous les partenaires.